



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – MB – 2026 – I – 84

Installations classées pour la protection de l'environnement

Communes de Saint-Hilaire-Cottes et de Norrent-Fontes

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société
Éoliennes du Mont d'Hiette

Arrêté du - 9 AVR. 2026 portant ouverture d'une enquête publique

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°2025-10-244 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 26 décembre 2023, complétée le 23 décembre 2024, par la société Éoliennes du Mont d'Hiette, dont le siège social est situé 74, rue du Docteur Jenner – BP 50056 à Lille (59000), en vue d'être autorisée à installer et exploiter un parc éolien, composé de trois aérogénérateurs dans la commune de Saint-Hilaire-Cottes (62120) et d'un poste de livraison dans celle de Norrent-Fontes (62120) ;

Vu les études d'impact et de danger ainsi que les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de recevabilité du 24 janvier 2025 de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France, portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France du 18 mars 2025 ;

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAe Hauts-de-France en décembre 2025 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Lille du 26 mars 2026 désignant Monsieur Jean-Paul DECOURCELLES, retraité de la société nationale des chemins de fer français (SNCF), en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur René BOLLE, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Il sera procédé, pendant une durée de 35 jours, du 29 avril 2026 au 2 juin 2026 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter trois aérogénérateurs dans la commune de Saint-Hilaire-Cottes (62120) et un poste de livraison dans celle de Norrent-Fontes (62120), présentée par la société Éoliennes du Mont d'Hiette.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Hilaire-Cottes (62120) sise 123, rue de l'Église.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé Monsieur Jean-Paul DECOURCELLES en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur René BOLLE en qualité de suppléant, pour mener cette enquête publique.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier :
 - en mairie de Saint-Hilaire-Cottes le lundi, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 et le mercredi et le samedi de 9h00 à 12h00,
 - en mairie de Norrent-Fontes du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00,

- sous format numérique à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications – Consultation du public – Enquête publique – Éoliennes – Éoliennes du Mont d'Hiette (Extension) à Saint-Hilaire-Cottes et Norrent-Fontes.

Les communes d'Aire-sur-la-Lys, d'Allouagne, d'Ames, d'Amettes, d'Auchel, d'Auchy-au-Bois, d'Aumerval, de Bailleul-lès-Pernes, de Blessy, de Bourecq, de Burbure, de Busnes, de Cauchy-à-la-Tour, d'Ecquedecques, d'Enquin-lès-Guinegatte, d'Estrée-Blanche, de Febvin-Palfart, de Ferfay, de Fiefs, de Fléchin, de Floringhem, de Fontaine-lès-Hermans, de Guarbecque, d'Ham-en-Artois, d'Isbergues, de Lambres, de Lespesses, de Lières, de Liettes, de Ligny-lès-Aire, de Lillers, de Lingham, de Mametz, de Mazinghem, de Nédon, de Nédonchel, de Norrent-Fontes, de Quernes, de Rely, de Rombly, de Sachin, de Saint-Hilaire-Cottes, de Westrehem et de Witternesse sont destinataires du dossier d'enquête sous format numérique.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – Section des installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Afin de recevoir les observations et les propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette installation, Monsieur Jean-Paul DECOURCELLES, commissaire-enquêteur, tiendra des permanences :

- le lundi 4 mai 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Hilaire-Cottes ;
- le mardi 5 mai 2026 de 14h30 à 17h30 en mairie de Norrent-Fontes ;
- le mercredi 13 mai 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Hilaire-Cottes ;
- le samedi 23 mai 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Hilaire-Cottes ;
- le jeudi 28 mai 2026 de 14h30 à 17h30 en mairie de Saint-Hilaire-Cottes ;
- le vendredi 29 mai 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Norrent-Fontes ;
- le mardi 2 juin 2026 de 14h30 à 17h30 en mairie de Saint-Hilaire-Cottes.

Le public peut consigner ses observations et ses propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenus à disposition en mairies de Saint-Hilaire-Cottes et de Norrent-Fontes.

Il peut également les adresser, durant la période de l'enquête publique, de la façon suivante :

- par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Hilaire-Cottes, siège de l'enquête, sise 123, rue de l'Église à Saint-Hilaire-Cottes (62120) ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr.

Les observations et les propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à la rubrique citée à l'article 2.

Les observations et les propositions du public transmises par voie postale sont annexées au registre d'enquête et consultables à la mairie de Saint-Hilaire-Cottes.

Article 4 : Publication

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci, comme suit.

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des mairies de Saint-Hilaire-Cottes et de Norrent-Fontes et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Aire-sur-la-Lys, Allouagne, Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Aumerval, Bailleul-lès-Pernes, Blessy, Bourecq, Burbure, Busnes, Cauchy-à-la-Tour, Ecquedecques, Enquin-lès-Guinegatte, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Ferfay, Fiefs, Fléchin, Floringhem, Fontaine-lès-Hermans, Guarbecque, Ham-en-Artois, Isbergues, Lambres, Lespesses, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lillers, Linghem, Mametz, Mazinghem, Nédon, Nédonchel, Quernes, Rely, Rombly, Sachin, Westrehem et Witternesse.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par une attestation de parution et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

En outre, la société Éoliennes du Mont d'Hiette procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, s'il y a lieu, et être conformes aux caractéristiques et aux dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la Transition écologique.

L'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications – Consultation du public – Enquête publique – Éoliennes du Mont d'Hiette (Extension) à Saint-Hilaire-Cottes et Norrent-Fontes).

Article 5 : Maître d'ouvrage

Le public peut demander des compléments d'informations au maître d'ouvrage en charge du dossier :

Monsieur Ryan PETINI
Chargé du développement éolien et photovoltaïque de la société Ventis
(filiale de la société Éoliennes du Mont d'Hiette)
06.52.66.31.83
ryan.petini@ventis.eu

Article 6 : Clôture de l'enquête

Dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Il convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales et/ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal. Il l'invitera à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera séparément le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – Section des installations classées.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – Section des installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications – Consultation du public – Enquête publique – Éoliennes du Mont d'Hiette (Extension) à Saint-Hilaire-Cottes et Norrent-Fontes).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 : Décision de l'autorité

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Article 9 : Avis des communes et des collectivités territoriales

Le conseil municipal des communes de Saint-Hilaire-Cottes, de Norrent-Fontes, d'Aire-sur-la-Lys, d'Allouagne, d'Ames, d'Amettes, d'Auchel, d'Auchy-au-Bois, d'Aumerval, de Bailleul-lès-Pernes, de Blessy, de Bourecq, de Burbure, de Busnes, de Cauchy-à-la-Tour, d'Ecquedecques, d'Enquin-lès-Guinegatte, d'Estrée-Blanche, de Febvin-Palfart, de Ferfay, de Fiefs, de Fléchin, de Floringhem, de Fontaine-lès-Hermans, de Guarbecque, d'Ham-en-Artois, d'Isbergues, de Lambres, de Lespesses, de Lières, de Liettes, de Ligny-lès-Aire, de Lillers, de Linghem, de Mametz, de Mazinghem, de Nédon, de Nédonchel, de Quernes, de Rely, de Rombly, de Sachin, de Westrehem et de Witternesse ainsi que les conseils communautaires de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys et Romane, de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer et de la communauté de communes du Ternois donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations, qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête, seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – Section des installations classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Saint-Omer, le sous-préfet de Béthune, les maires de Saint-Hilaire-Cottes, de Norrent-Fontes, d'Aire-sur-la-Lys, d'Allouagne, d'Ames, d'Amettes, d'Auchel, d'Auchy-au-Bois, d'Aumerval, de Bailleul-lès-Pernes, de Blessy, de Bourecq, de Burbure, de Busnes, de Cauchy-à-la-Tour, d'Ecquedecques, d'Enquin-lès-Guinegatte, d'Estrée-Blanche, de Febvin-Palfart, de Ferfay, de Fiefs, de Fléchin, de Floringhem, de Fontaine-lès-Hermans, de Guarbecque, d'Ham-en-Artois, d'Isbergues, de Lambres, de Lespesses, de Lières, de Liettes, de Ligny-lès-Aire, de Lillers, de Linghem, de Mametz, de Mazinghem, de Nédon, de Nédonchel, de Quernes, de Rely, de Rombly, de Sachin, de Westrehem et de Witternesse et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Arras,

Pour le préfet,
La directrice



Caroline PIOLÉ

Copie :

- à la société Éoliennes du Mont d'Hiette ;
- à la sous-préfète de Saint-Omer ;
- au sous-préfet de Béthune ;
- aux maires de Saint-Hilaire-Cottes, de Norrent-Fontes, d'Aire-sur-la-Lys, d'Allouagne, d'Ames, d'Amettes, d'Auchel, d'Auchy-au-Bois, d'Aumerval, de Bailleul-lès-Pernes, de Blessy, de Bourecq, de Burbure, de Busnes, de Cauchy-à-la-Tour, d'Ecquedecques, d'Enquin-lès-Guinegatte, d'Estrée-Blanche, de Febvin-Palfart, de Ferfay, de Fiefs, de Fléchin, de Floringhem, de Fontaine-lès-Hermans, de Guarbecque, d'Ham-en-Artois, d'Isbergues, de Lambres, de Lespesses, de Lières, de Liettes, de Ligny-lès-Aire, de Lillers, de Linghem, de Mametz, de Mazinghem, de Nédon, de Nédonchel, de Quernes, de Rely, de Rombly, de Sachin, de Westrehem et de Witternesse ;
- au président de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois, Lys et Romane ;
- au président de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer ;
- au président de la communauté de communes du Ternois ;
- au président du tribunal administratif de Lille ;
- à Monsieur Jean-Paul DECOURCELLES, commissaire enquêteur titulaire ;
- à Monsieur René BOLLE, commissaire enquêteur suppléant ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD de l'Artois